



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccin DTP

Question écrite n° 44947

Texte de la question

M. Daniel Vaillant attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés d'approvisionnement en vaccins destinés aux jeunes enfants. Depuis plusieurs mois, le vaccin dit DTP, qui protège dès le plus jeune âge de la diphtérie, du tétanos et de la poliomyélite, n'est plus disponible en pharmacie. Les familles et les structures collectives d'accueil des jeunes enfants se trouvent confrontées à une obligation de vaccin qui, de fait, ne peut toujours être remplie. Pour faire face à cette pénurie, l'administration d'un autre vaccin, le Revaxis, proche du vaccin DTP, vient d'être autorisée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Le recours à cette solution n'est pourtant pas satisfaisant. En effet, ce vaccin, destiné initialement aux adultes, n'est pas inscrit au remboursement pour les enfants. Cette lacune a de lourdes conséquences : les praticiens et les parents qui font face à leur obligation de tenir à jour le calendrier vaccinal des enfants ont recours à des formules qui associent le DTP à d'autres vaccins non obligatoires. Ainsi, seules les familles qui peuvent supporter le coût d'un vaccin non remboursé répondent à leur obligation, les plus modestes ayant recours à une formule partiellement utile et dont le coût, élevé, est supporté par l'assurance maladie. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour relancer d'urgence la production du vaccin DTP, et, dans l'attente de la reprise de cette production, quelles mesures il entend prendre pour accélérer l'inscription au remboursement pour les enfants du vaccin actuellement disponible.

Texte de la réponse

Des difficultés techniques rencontrées dans la production du vaccin DTP entraînent depuis plusieurs mois des problèmes d'approvisionnement. Devant cette situation de pénurie et compte tenu de l'attente des professionnels de santé et des parents qui doivent procéder aux rappels de vaccination des enfants dans les tranches d'âges concernées, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a autorisé l'utilisation d'un autre vaccin, le Revaxis(R). Ce vaccin était jusqu'à présent autorisé en France pour les rappels chez les adultes à partir de dix-huit ans. Il peut dorénavant être utilisé en rappel chez les enfants à partir de six ans, utilisation déjà effective dans de nombreux pays d'Europe. Le laboratoire Aventis Pasteur Merck qui commercialise le vaccin, informera les professionnels de santé des nouvelles recommandations de son utilisation. Le laboratoire s'est aussi engagé à mettre à disposition, en tant que de besoin, le vaccin bivalent DT et le vaccin monovalent contre la polio.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Vaillant](#)

Circonscription : Paris (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44947

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5987

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9279